

Arrêté ministériel du 7 novembre 1933 réglementant l'usage des appareils bruyants et interdisant les bruits gênants à l'intérieur et aux abords du port

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	7 novembre 1933
Publication	Journal de Monaco du 9 novembre 1933 ^[1 p.3]
Thématiques	Pollution et nuisances ; Ports

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/1933/11-07-L002608@1933.11.10>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 1909 :

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 ;

Article 1

Sauf en cas de danger immédiat (mutinerie, incendie, voie d'eau), et sauf le cas prévu aux articles 15 et 28 du règlement international ayant pour objet de prévenir les abordages, il est interdit aux navires en marche ou en stationnement, soit dans le port, soit à moins d'un demi-mille des jetées, de faire usage de leur sifflet, sirène ou tout appareil analogue, entre 22 heures et 8 heures.

Entre les mêmes heures, les signaux phoniques d'avertissement ne devront être faits qu'en cas de nécessité et être aussi brefs que possible.

Article 2

Il est interdit, en tout temps, aux bateaux à propulsion mécanique de faire, à l'intérieur du port ou à ses abords immédiats, des essais, mises au point, ou toute autre opération pouvant troubler la tranquillité publique.

Article 3

De 22 heures à 6 heures, du 1er mai au 15 septembre, et de 22 heures à 7 heures, le reste de l'année, il est interdit de procéder au chargement ou au déchargement des navires, ainsi qu'à toute manutention sur les quais, pouvant troubler le repos des habitants.

Article 4

Aux heures ci-dessus, à bord des navires amarrés dans le port, les bruits, les cris, les chants de nature à troubler le repos des habitants sont interdits. Les cris d'appel, les interpellations bruyantes, etc., sont également interdits dans le port et ses dépendances.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté sont punies des peines portées aux articles 480 et 483 du Code pénal.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 9 novembre 1933

^{^ [p.1]} <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1933/Journal-3965>